

## Les principaux dispositifs nationaux d'aide à l'emploi accessibles aux associations sportives

Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Nature des aides	Contacts
<b>CUI-CAE</b> (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois) - 20h hebdomadaires minimum ou temps complet	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	- Exonération de cotisations patronales - Une aide moyenne de 60-70% sur la base du taux du SMIC horaire ou du SMC* dans la limite de 35 heures semaine - L'arrêté préfectoral de chaque région définit le pourcentage de l'aide accordée sur le CUI	Pôle Emploi DIRECCTE DRJSCS
<b>Emploi d'avenir</b>	Insertion des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 12 mois minimum (renouvelable dans la limite de 36 mois) - Temps plein - Sous la forme d'un CUI-CAE	- Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) - Diplôme/titre de niveau CAP/BEP maximum - 6 mois de recherche d'emploi sur les 12 derniers mois	75% du taux horaire brut du SMIC	Pôle Emploi Mission Locale
<b>Emploi CNDS</b>	Développement de la pratique et de l'emploi sportif	CDI temps plein ou mi-temps minimum.	Pas de restriction.	- Aide de 12 000€ au maximum pour un temps plein et sur une période maximale de 4 ans. Les modalités éventuelles de dégressivité et de réduction de la durée sont fixées au niveau régional. - Aide cumulable avec d'autres dispositifs selon les régions.	DRJSCS DDCS/DDCSPP
<b>Contrat de génération</b>	Emploi de jeunes en CDI et maintien dans l'emploi des seniors	CDI temps plein pour le jeune salarié.	- Jeunes de - de 26 ans ou 30 ans si en situation de handicap. - Senior de 57 ans et +.	Si moins de 300 salariés : 4000€ par an pendant 3 ans, soit 1000€ tous les trimestres en cas de maintien des deux emplois	DIRECCTE Pôle Emploi

## Les dispositifs nationaux en alternance accessibles aux associations sportives

Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Rémunération de l'alternant	Nature des aides	Contacts
<b>Contrat de professionnalisation</b>	Insertion professionnelle des jeunes et réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.	- CDI ou CDD de 6 mois minimum - Temps plein (dont le temps obligatoire de formation professionnelle).	- Personnes de 16 à 25 ans - Personnes de 26 ans et + ayant besoin d'un parcours de professionnalisation pour favoriser le retour vers l'emploi	- Sur la base du SMIC jusqu'à 26 ans ; variable selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire - Minimum SMIC ou 85% du SMC* pour les 26 ans et +	- Allègements de cotisations patronales - Exonération totale des cotisations patronales et une aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche lorsque le salarié est âgé de 45 ans et + - Aide forfaitaire plafonnée à 2000€ en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et + inscrits à Pôle Emploi - Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur en situation de handicap - Pour une embauche avant le 30 juin de l'année en cours, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans - Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'OPCA	DIRECCTE OPCA
<b>Contrat d'apprentissage</b>	Acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.	- CDD de type particulier de 1 à 3 ans (4 ans possible pour les personnes en situation de handicap), ou CDI débutant par la période d'apprentissage. - Temps plein.	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (dans le secteur du sport l'apprenti doit être majeur) - Plus de 25 ans dans certains cas	- Sur la base du SMIC ou SMC* si plus favorable pour le salarié - Variable selon l'âge et l'ancienneté	- Exonération de charges patronales et salariales, en fonction de l'effectif salarié de l'employeur - Prise en charge de la totalité des salaires et charges pour un apprenti mineur et en première année - Prime régionale à l'apprentissage - Aide régionale au recrutement pour les structures de moins de 250 salariés - Aide régionale pour le transport, l'hébergement et/ou la restauration des apprentis, en fonction des régions - Aide du CNDS plafonnée à 6000€ et soumise à conditions	CCI CFA Région

\* SMC : Salaire Minimum Conventionnel

Avec le soutien de

